

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION D'UN TEMPS BULLES ET BALLONS PAR MR BICHEREL FABIEN ALIAS BIDULE LE MAGICIEN

La Charte nationale d'accueil du jeune enfant, texte de référence pour établir le projet d'établissement de tout établissement d'accueil du jeune enfant, stipule que l'enfant doit pouvoir développer sa créativité et éveiller ses sens grâce aux expériences artistiques et culturelles, pour s'ouvrir au monde par la richesse des échanges interculturels.

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, texte de référence pour établir le projet d'établissement de tout établissement d'accueil du jeune enfant, stipule que l'enfant doit pouvoir développer sa créativité et éveiller ses sens grâce aux expériences artistiques et culturelles, pour s'ouvrir au monde par la richesse des échanges interculturels ;

CONSIDÉRANT la cohérence du projet d'établissement avec cette charte fondatrice et l'intérêt pour les enfants accueillis au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « la Marelle » d'accéder à l'artistique et à l'éveil des sens dès le plus jeune âge ;

LA PRÉSIDENTE DÉCIDE de signer la convention avec M. Fabien BICHEREL, domicilié 1417 Route départementale 149 – 76210 Rouville, pour une animation « Bulles et Ballons » à l'occasion de la fête de fin d'année répondant au projet éducatif auprès des enfants accueillis à l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Marelle », le Jeudi 23 Juillet 2026, pour un montant total de 408 Euros TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juin 2026

La Présidente


Carole DE ANDRES

